

**Objet : Réservation de 2 places de stationnement angle entrée parking Barabbas
Le samedi 1^{er} juin 2024.**

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal du 12 juin 2023 – n° PM024RP2023 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,
Vu la délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2023 fixant le tarif des redevances d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2024.

Considérant la demande de l'Association LPO AuRA (Ligue pour la protection de la faune sauvage) via sa représentante pour l'Auvergne Rhône-Alpes et afin de faciliter son installation et promouvoir leurs actions « Agir pour la biodiversité », il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

Article 1 autorisation d'occupation du domaine public

La représentante de l'Association LpO Auvergne Rhône-Alpes est autorisée à occuper le domaine public sur la rue du 8 mai 1945 à l'angle de l'entrée du parking Barabbas.

Article 2 - période

le samedi 1^{er} juin 2024 de 7h00 à 13h00

Article 3 – dispositions

Le stationnement sera interdit sur 2 places réservées au stationnement des véhicules auxdits emplacements. Le pétitionnaire est autorisé à faire installer sur le domaine public, 1 table ainsi qu'un barnum si nécessaire et devra prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent pour le bon déroulement de cette vente.

Article 4 – signalisation et informations réglementaires

La mise en place de l'ensemble de la signalisation sera assurée par la Police municipale de Brignais. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière par les agents de Police municipale.

Article 5 - recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, Monsieur le Chef de service de la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIGNAIS,
Le 10 mai 2024

Le Maire,
Serge BÉRARD.